

Déclaration Préalable à la vente en liquidation

(2 mois avant la date de démarrage de la liquidation)

1- Renseignements concernant le déclarant :

Nom, prénoms ou dénomination :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Personne morale (nom du représentant légal ou statutaire) :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

2- Etablissement commercial concerné par l'opération de liquidation :

Nom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Nature de l'activité :

N° d'immatriculation Siret de l'établissement :

3- Objet de la déclaration : (motif générateur)

Cessation d'activité

Suspension saisonnière d'activité

Changement d'activité

Modification substantielle des conditions d'exploitation

Nature des marchandises concernées :

Date de début de la liquidation :

Date de fin de la liquidation :

Pièce à joindre à la déclaration :

- Toute pièce selon le motif de la demande, de la perspective d'une cessation de commerce, d'une suspension saisonnière, d'un changement d'activité ou d'une modification substantielle des conditions d'exploitation et, notamment en cas de prévision de travaux, le(s) devis correspondant (s),
- Un inventaire détaillé des marchandises concerné par l'opération de liquidation comportant au minimum les éléments suivants : nature et dénomination des articles, quantités, prix de vente, prix d'achat moyen hors taxe. Les produits dont le prix de vente unitaire est inférieur à 5 euros peuvent être décrits par lots homogènes,
- Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (original datant de moins de 6 mois)
- Le cas échéant, si la déclaration est faite par un mandataire, une copie de sa procuration.

4- **Engagement du déclarant :**

Je, soussigné (e), auteur de la présente déclaration :

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L 310-1 du code du commerce et à ses textes d'application.

Date :

Signature

Toute fausse déclaration préalable de vente en liquidation constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.